

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANGERS

CONCERNANT LA CÉLÉBRATION DU MOIS DU SAINT-ROSAIRE

ET MANDEMENT

PORTANT PUBLICATION

1º De la Constitution apostolique du Pape Léon XIII, qui fixe les droits et privilèges de la Confrérie du Saint-Rosaire

2º Du nouveau catalogue des indulgences de cette Confrérie élaboré en exécution de ladite Constitution

JOSEPH RUMEAU, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Angers, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

Notre Saint Père le Pape publiait, le 2 octobre 1898, une Constitution pour régler les droits et privilèges de la Confrérie du Saint-Rosaire.

Au nombre des prescriptions pontificales, figurait la révision des nombreuses et très riches indulgences accordées à cette dévotion. Le nouveau catalogue de ces indulgences, soigneusement élaboré et revêtu de la suprême autorité de Léon XIII, nous était adressé dans les derniers mois de 1899.

En nous ordonnant de porter ce double document à votre connaissance, le Saint-Père confiait à notre zele le soin d'y joindre nos instances, soit pour une nouvelle floraison de cette pieuse confrérie, soit pour une plus fervente célébration du mois du Saint-Rosaire.

La présente Lettre Pastorale est la réponse de notre filiale sou-

mission à un si auguste désir.

I

Pour la première fois, en l'année 1883, et depuis lors à peu près tous les ans, le Vicaire de Jésus-Christ a publié une Encyclique